

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES D'ACQUISITION DE CARTE

Le Marchand s'engage à observer (i) les présentes conditions générales de Services d'Acquisition de Carte et (ii) le formulaire de « Demande pour être accepté en qualité de Marchand par Bambora pour les Services d'Acquisition de Carte » (la « **Demande** ») (désignés conjointement par : « **Contrat** »), en plus du Contrat de Services Marchand, en ce compris les Conditions Générales Services Marchand (ci-après : « **Contrat de Services Marchand** ») conclus séparément entre le Marchand et Worldline SA (ci-après « **Worldline FS** »), comme condition préalable à l'acceptation de Cartes.

ATTENDU QUE :

- (A) Bambora AB, société immatriculée 556233-9423, est un Acquéreur suédois et une institution de paiement détenteur d'une licence lui permettant de proposer des services de paiement sous la supervision de l'Autorité Suédoise de Supervision Financière (« **Bambora** »).
- (B) Le Marchand, tel qu'identifié dans la Demande, est une entité légale établie dans sa juridiction et engagée dans la vente de certains biens et/ou services qui souhaite utiliser les Services d'Acquisition de Carte de Bambora comme autorisé par les Règles des Schémas de Paiement (le « **Marchand** »).
- (C) Le présent Contrat doit être lu et interprété conjointement avec le Contrat de Services Marchand si bien que la relation contractuelle des parties sera également régie par certaines dispositions du Contrat de Services Marchand en vertu des règles d'interprétation établies à la section 1 ci-après.

1 INTERPRETATION ET DEFINITIONS

1.1. Les articles suivants des Conditions Générales Services Marchand sont intégrés ici par référence et doivent s'appliquer *mutatis mutandis* en relation avec les Services d'Acquisition de Carte fournis par Bambora au Marchand en vertu de ce Contrat (les « **Sections Intégrées** ») :

Article 1, limité aux définitions suivantes : « **Authentification Forte du Client** », « **Titulaire de compte** », « **Acquéreur** », « **Services d'Acquisition** », « **Capture** », « **Carte** », « **Titulaire de Carte** », « **Schéma de Carte** », « **Chargeback** », « **Information(s) Confidentielle(s)** », « **Contrôle** », « **Législation Données Personnelles** », « **Date de Livraison** », « **Frais** », « **Amende** », « **Interchange** », « **Emetteur** », « **Moyens de paiement** », « **Versement** », « **Devise de Versement** », « **Fréquence de Versement** », « **Délai de Versement** », « **Données Personnelles** », « **Produits & Services** », « **Remboursement** », « **Schéma de Paiement** », « **Règles des Schémas de Paiement** », « **Données d'Authentification Sensibles** », « **Transaction** », « **Montant des Commandes non Exécutées** », « **Groupe Worldline** » ;

Articles 4.3, 4.4, 4.6.1 [introduction + sous-clauses (a) à (d) incluses et sous-clauses (f) et (g)], 4.6.2, 4.7 à 4.10 incluses, 7.1 à 7.4 incluses, 9, 11, 12.2, 13, 14, 15.1, 15.2, 16.1, 16.4 à 16.7 incluses, 16.9 et 16.10 ;

Les clauses suivants du Contrat de Services Marchand sont intégrés ici par référence et doivent s'appliquer *mutatis mutandis* en relation avec les Services d'Acquisition de Carte fournis par Bambora au Marchand en vertu de ce Contrat (les « **Sections Intégrées** ») :

Clause 8, 9 et deuxième paragraphe de la clause 11 ;

sous réserve toutefois que, aux seules fins du présent Contrat :

- « **Parties** » dans les Sections Intégrées désigne : le Marchand et Bambora, tels que définis ici ;
- « **Marchand** » dans les Sections Intégrées désigne : Marchand tel que défini ci-dessus ;

- « **Contrat de Services Marchands** » ou « **les présentes Conditions Générales** » dans les Sections Intégrées désigne : le présent Contrat ;
- « **Worldline FS** » dans les Sections Intégrées désigne : Bambora, tel que défini ici ;
- « **Services** » dans les Sections Intégrées désigne : les Services d'Acquisition de Carte fournis par Bambora au Marchand en vertu des présentes ;
- Chaque fois qu'une des Sections Intégrées désigne un « Compte Worldline » ou un « Espace Marchand », l'information peut être ignorée ;
- La limite de responsabilité précisée à la clause 9.2 du Contrat de Services Marchand est calculée sur la base des Frais payés par le Marchand à Worldline FS (vu que Bambora ne facture pas de Frais au Marchand) ;

1.2. En cas de conflit entre le présent Contrat et les Règles des Schémas de Paiement applicables, les Règles des Schémas de Paiement prévaudront.

2 REGLEMENT ET COMMUNICATION

2.1 Bambora s'engage à fournir les Services d'Acquisition de Carte au Marchand. Sous réserve des termes de ce Contrat, Bambora initiera un paiement vers le compte bancaire de Worldline FS stipulé dans la Demande tel qu'indiqué par le Marchand, du montant des Produits & Services du Marchand achetés moins le recouvrement de tout(e)/ou(te)s Amendes, Chargebacks, Remboursements, Interchange, frais des Schémas de Paiement de Carte et frais pour Services d'Acquisition de Carte. Le Marchand autorise par les présentes Bambora à verser les fonds des Transactions sur les comptes bancaires de Worldline FS pour le compte du Marchand et il confirme que le paiement des fonds des Transactions par Bambora vers le(s)dit(s) compte(s) bancaire(s) devra entraîner la totale libération des obligations de Bambora vis-à-vis du Marchand à cet égard.

2.2 Worldline FS est la personne de contact pour toute question ou notification par le Marchand ou par Bambora relative à ce Contrat et aux Services d'Acquisition de Carte fournis en vertu de ce Contrat.

3 RESPECT DES REGLES DES SCHEMAS DE PAIEMENT PAR LE MARCHAND

3.1 Le Marchand accepte de se conformer aux Règles des Schémas de Paiement émises de temps à autre par les Schémas de Carte. Les Moyens de Paiement/Schémas de Carte sont précisés dans le Contrat de Services Marchand. Le Marchand reconnaît que les Règles des Schémas de Paiement peuvent être trouvées sur les sites web respectifs des Schémas de Carte. En cas de désaccord entre Bambora et le Marchand au sujet de l'interprétation des Règles des Schémas de Paiement, Bambora aura la décision finale.

3.2 Le Marchand accepte d'indemniser et de rembourser à Bambora toute Amende, coûts, pertes ou responsabilité encourus suite à toute violation des Règles des Schémas de Paiement par le Marchand.

4 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU MARCHAND

4.1 Si un Marchand entend utiliser un sous-traitant ou autoriser des parties tierces à accepter des Cartes en vertu de ce Contrat, et que cette partie est amenée à traiter les données de Cartes de quelque façon que ce soit, ledit sous-traitant ou ladite partie tierce devront être approuvés par Bambora, via Worldline FS, et aussi préalablement à ce que cette partie tierce accepte des Cartes en vertu de ce Contrat.

Le Marchand utilisera Authentification Forte du Client sauf s'il en est décidé autrement par les parties.

4.2 Le Marchand acceptera, sans discrimination, toute Carte correctement soumise pour paiement par un Titulaire de Carte. Les Titulaires de Carte bénéficieront des mêmes services et conditions en retour que ceux dont le Marchand fait profiter ses clients qui payent en espèces.

4.3 Le Marchand pourra seulement imposer des suppléments de frais conformément aux Règles des Schémas de Paiement et à la législation locale.

4.4 Le Marchand sera responsable vis-à-vis du Titulaire de Carte pour tous les aspects de ses Produits & Services, y compris pour tout défaut et/ou écart de qualité, de condition et de performance.

4.5 Le Marchand ne pourra pas transférer à Bambora toute Transaction exécutée par une autre partie que le Marchand ou toute autre partie tierce approuvée (voir section 4.1.). Si le Marchand, en violation de ce qui précède, transfère ou tente de transférer une telle Transaction, Bambora sera en droit de résilier le présent Contrat de façon immédiate.

4.6 Le Marchand ne soumettra pas une Transaction illégale ou risquant de nuire à la bonne réputation des marques des Schémas de Carte, de Worldline FS ou de Bambora.

5 DONNEES PERSONNELLES

5.1 Bambora est le responsable du traitement des Données Personnelles qu'elle traite concernant les Services d'Acquisition de Carte rendus en vertu du Contrat et elle devra se conformer à la Législation Données Personnelles relative à ces Données Personnelles. Bambora devra traiter les Données Personnelles du Marchand comme les informations de contact et d'autres informations d'identification KYC (Know Your Customer) ainsi que les Données Personnelles du Titulaire de Carte afin de fournir au Marchand les Services d'Acquisition de Carte de Bambora et de pouvoir administrer la relation d'affaires. Les Données Personnelles peuvent également servir aux fins d'analyse statistique, dans le cadre d'investigations de fraude et pour se conformer aux lois et réglementations applicables. Bambora pourra divulguer les Données Personnelles à d'autres sociétés du Groupe Worldline.

6 DUREE ET FIN DE VALIDITE

6.1 Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Marchand reçoit son ID Marchand et devra rester effectif jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, sauf disposition contraire.

6.2 Bambora est en droit de résilier ce Contrat ou de suspendre les Services d'Acquisition de Carte dès la survenance de l'un ou l'autre des événements énumérés à l'article 12.2 des Conditions Générales Services Marchand.

6.3 Ce Contrat sera résilié automatiquement dès que le Contrat de Services Marchand est résilié, pour quelque motif que ce soit.

6.4 Si un Schéma de Carte informe l'une des parties que la coopération en vertu de ce Contrat n'est pas menée conformément aux Règles des Schémas de Paiement, la partie qui reçoit une telle notification devra en aviser immédiatement l'autre partie. Si un Schéma de Carte exige que tout défaut de conformité aux Règles des Schémas de Paiement soit corrigé dans un certain délai, chaque partie devra, si elle a de bonnes raisons de croire que le défaut ne peut pas être corrigé ou ne pourra pas être corrigé dans le délai imparti, pouvoir adresser un préavis de résiliation de ce Contrat et ladite résiliation prendra effet la veille du jour auquel, selon l'avis du Schéma de Carte, le défaut aurait dû être corrigé.

6.5 Si ce Contrat est résilié pour des raisons listées dans les Règles des Schémas de Paiement, le Marchand reconnaît et accepte que Bambora est tenu de reporter le nom du Marchand et le nom de ses représentants aux Schémas de Carte.

7 DROIT APPLICABLE ET LITIGES

7.1 Le présent Contrat est régi et interprété selon les lois en vigueur en Suède, à l'exception des règles applicables au conflit de lois.

7.2 Tout litige (action en justice, poursuites ou autre) entre les parties relativement à ou en lien avec le présent Contrat devra être soumis aux tribunaux de Suède, et en première instance au Tribunal du District de Stockholm.
